



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/287 : Portant réglementation provisoire de la circulation, rue des Bruyères.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n°2025-234 du 4 juillet 2025 portant délégation générale et temporaire de signature à Monsieur Philippe HAZARD, dixième Adjoint au Maire, du vendredi 1er août 2025 au vendredi 14 août 2025 inclus,

Vu l'avis en date du 6 août 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest de Grand Paris Seine Ouest,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de reprise de génie civil sous l'ouvrage d'art de la RN118, rue des Bruyères,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du lundi 25 août 2025 au vendredi 29 août 2025 de 22h30 à 05h00, les dispositions suivantes sont prises, rue des Bruyères :

- La circulation des véhicules est réduite à une voie,
- La circulation est gérée par un alternat par feux tricolores, ainsi qu'un homme trafic afin de permettre les travaux de reprise de l'ouvrage d'art de la RN118,
- La vitesse est réduite à 30km, au droit du chantier,
- La circulation des piétons est maintenue en toutes circonstances.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par la société TERIDEAL, 14 rue du Taille Fer 91160 CHAMPLAN. Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur Ludovic VUJICIC - Tél : 06.21.11.03.13. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris
Seine Ouest,

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 4 août 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

*L'Adjoint au Maire délégué au sport, aux finances et
économies budgétaires, quartier Brancas*

Philippe HAZARD

